

REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE,

De la Commune du Poiré

(Arch. dép. de la Vendée : Arrêtés du maire du Poiré-sur-Vie, févr. 1838-1897, vues 15-16 / 52)

(20) Procès-verbal d'adjudication de travaux à la fontaine publique (25 juillet 1872)

Aujourd'hui vingt-cinq juillet mil huit cent soixante-douze, une heure de l'après-midi ;

Nous maire de la commune du Poiré-sur-Vie, assisté des membres du conseil municipal délégués à l'effet des présentes et de Mr le receveur municipal, nous nous sommes rendus à la salle de la Mairie, à l'effet de procéder à l'adjudication sous soumissions cachetées au rabais d'un travail à exécuter pour le creusage d'un puits, à établir sur la place publique du Poiré-sur-Vie.

Lecture faite des clauses et conditions qui en temps convenable avaient été publiées en différentes communes.

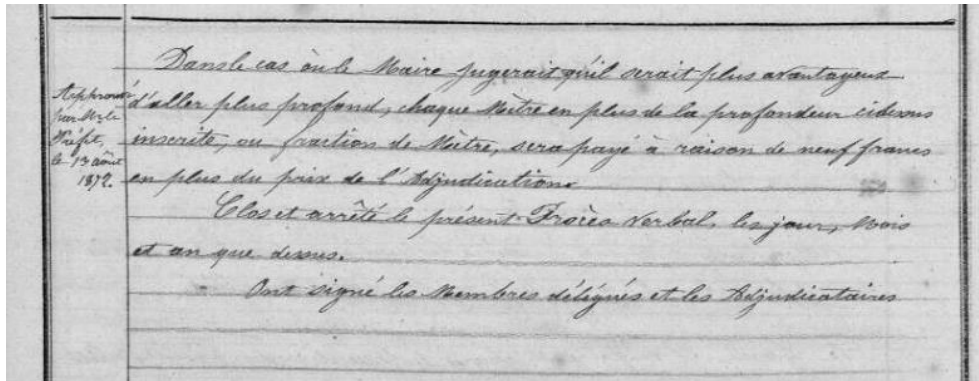
MM. Marchand et Gréau demeurant au bourg du Poiré-sur-Vie ayant seuls soumissionné le prix, à raison de soixante-seize francs cinquante centimes par mètre de creusage, sont déclarés adjudicataires des travaux aux clauses et conditions ci-après désignées.

Largeur du puits : quatre mètres – Profondeur : sept mètres soixante-dix centimètres.

(20.)	
Du 25	
Juillet	
1872.	Aujourd'hui vingt-cinq juillet mil huit cent soixante-douze, une heure de l'après-midi;
Procès-Verbal	Nous Maire de la commune du Poiré-sur-Vie, assisté des
d'adjudication	Membres du conseil Municipal délégués à l'effet des présentes
de travaux	et de Mr le Receveur Municipal, nous nous sommes rendus à
à la	la Salle de la Mairie, à l'effet de procéder à l'adjudication
fontaine	sous soumissions cachetées, au rabais d'un travail à exécuter
publique	pour le creusage d'un puits, à établir sur la place publique
	du Poiré-sur-Vie.
	Lecture faite des clauses et conditions, qui en temps convenable
	avaient été publiées en différentes communes;
	MM. Marchand et Gréau demeurant au bourg du Poiré-
	sur-Vie, ayant seuls soumissionné le prix, à raison de soixante-
	seize francs cinquante centimes, par mètre de creusage, sont
	déclarés adjudicataires des travaux, aux clauses et conditions
	ci-après désignées.
	Largeur du puits. quatre mètres — Profondeur:
	Sept mètres soixante dix centimètres.

Dans le cas où le maire jugerait qu'il serait plus avantageux d'aller plus profond, chaque mètre en plus de la profondeur ci-dessus inscrite, ou fraction de mètre, sera payé à raison de neuf francs en plus du prix de l'adjudication.

Clos et arrêté le présent procès-verbal les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres délégués et les adjudicataires.



Dans le cas où le Maire jugerait qu'il serait plus avantageux
d'aller plus profond, chaque Mètre en plus de la profondeur ci-dessus
inscrite, au forçage de Mètres, sera payé à raison de neuf francs
en plus du prix de l'adjudication.

Clos et arrêté le présent Procès-verbal, les jour, mois
et an que dessus.

Ont signé les Membres délégués et les Adjudicataires

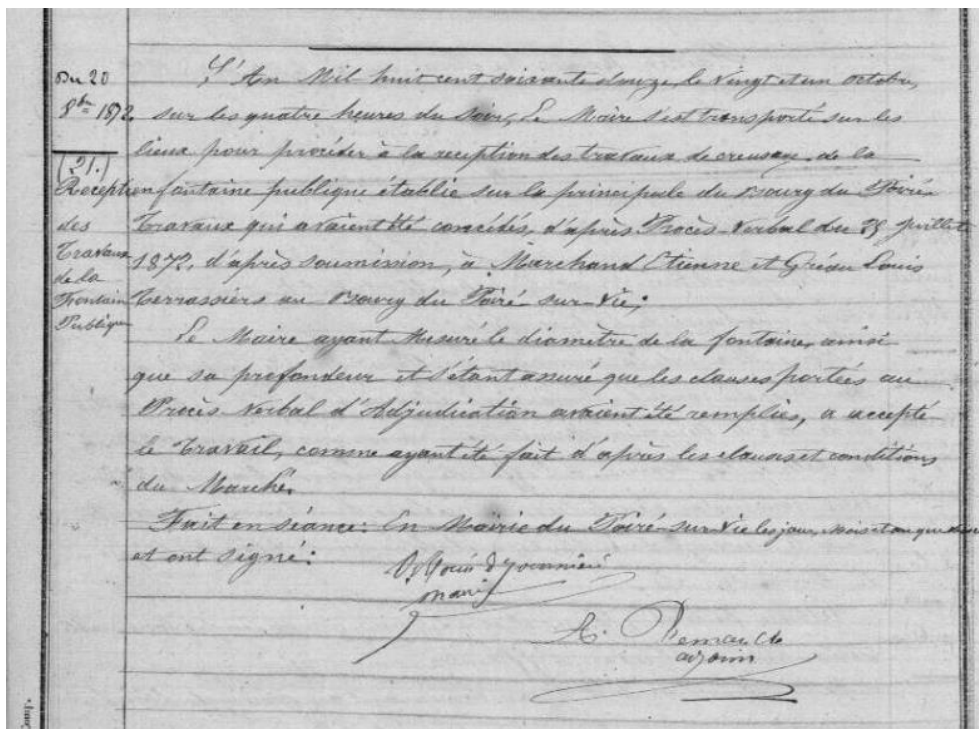
(21) Réception des travaux à la fontaine publique (21 octobre 1872)

L'an mil huit cent soixante-douze le vingt et un octobre sur les quatre heures du soir, le Maire s'est transporté sur les lieux pour procéder à la réception des travaux de creusage de la fontaine publique établie sur la [place] principale du bourg du Poiré, travaux qui avait été concédés d'après procès-verbal du 25 juillet 1872 d'après soumission, à Marchand Etienne et Gréau Louis, terrassiers au bourg du Poiré-sur-Vie.

Le Maire ayant mesuré le diamètre de la fontaine ainsi que sa profondeur et s'étant assuré que les clauses portées au procès-verbal de l'adjudication avaient été remplies, a accepté le travail comme ayant été fait d'après les clauses et conditions du marché.

Fait en séance : en mairie du Poiré-sur-Vie les jour, mois et an que dessus et ont signé :

O. Morin d'Yvonnière, maire
A. Remaud, adjoint



Du 20
5^e 1872
[51.]
Réception
des
Travaux
de la
Fontaine
Publique

L'an Mil huit cent soixante-douze le vingt et un octobre,
sur les quatre heures du soir, le Maire s'est transporté sur les
lieux pour procéder à la réception des travaux de creusage de la
fontaine publique établie sur la principale du bourg du Poiré
des travaux qui avaient été concédés, d'après Procès-verbal du 25 juillet
1872, d'après soumission, à Marchand Etienne et Gréau Louis
terrassiers au bourg du Poiré-sur-Vie;

Le Maire ayant mesuré le diamètre de la fontaine ainsi
que sa profondeur et s'étant assuré que les clauses portées au
Procès-verbal d'adjudication avaient été remplies, a accepté
le travail, comme ayant été fait d'après les clauses et conditions
du Marché.

Fait en séance: En Mairie du Poiré-sur-Vie le jour, mois et an que dessus
et ont signé: O. Morin d'Yvonnière
A. Remaud